

# Énoncé de réaction - Renard véloce

2 décembre, 2010

**Nom commun :** Renard véloce

**Nom scientifique :** *Vulpes velox*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :** Menacée

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation :** Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Renard véloce au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de l'Alberta et du Saskatchewan, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Renard véloce à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme menacée.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC :** L'espèce est disparue du Canada dans les années 1930. À la suite de programmes de réintroduction en Alberta et en Saskatchewan, lancés en 1983, des populations ont été réétablies dans ces régions et dans le nord du Montana. Les effectifs et la répartition de la population ont augmenté depuis, l'estimation actuelle au Canada se chiffrant maintenant à 647 individus, soit le double de ce que la population était lors de la dernière évaluation du COSEPAC en 2000. La connectivité des populations s'est aussi améliorée durant cette période, particulièrement dans le nord du Montana. Depuis 2001, les effectifs et la répartition de la population sont demeurés stables, et l'habitat de cette espèce au Canada semble être saturé. L'amélioration de la situation globale de la population est en majeure partie attribuable à la tendance à la hausse des effectifs et de la répartition des populations au Montana, tendance qui se poursuit actuellement. Au Canada, la détérioration de l'habitat ainsi que la menace de maladie (tel qu'observé chez d'autres canidés) pourraient menacer la poursuite du rétablissement de l'espèce.

**Présence au Canada :** Alberta, Saskatchewan

**Ministre(s) compétent(s) :**

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :**

Alberta

Saskatchewan

**Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) :** Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

**Activités de conservations en cours :** La version finale du Programme de rétablissement du renard véloce (*Vulpes velox*) au Canada est affichée dans le Registre de la LEP. Le Programme de rétablissement du renard véloce (*Vulpes velox*) au Canada est en place par le RESCAPÉ (Rétablissement des ESpèces Canadiennes en PÉril). Un amendement au Programme de rétablissement du renard véloce (*Vulpes velox*) au Canada a été préparé.